REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
PYRENEES-ATLANTIQUES

EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes
DE LA VALLEE D'OSSAU
4 Avenue des Pyrénées – ARUDY

DELIBERATION n°2012/01

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
42	42	34

L'An deux mille douze et le **jeudi 16 février à 20 heures 30,** le Conseil Communautaire de la Vallée d'Ossau, **légalement** convoqué le 9 février, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Foyer Rural de Béost, sous la présidence de M. Francis COUROUAU, Président de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau.

Présents titulaires : M. CAMBOT, SARTHE, AUSSANT, CASADEBAIG Didier, BELESTA-LABOURDETTE, LOURTEIG, BAYLAUCQ, BARATS, PAROIX, MARTIN, CARRERE, CARRERE-GEE, MASONAVE, MIGNE, CASAU, CASADEBAIG Robert, SACAZE, LABERNADIE, SARRAILH, LASSEBIE, SANZ, BOUSQUET, BOUSSOU, PASQUINE, COUROUAU et Mesdames CLAVIER, MOURTEROT, GANTCH, HELIP, LAMOURE, MOUNAUT, TOUTU, NOUGUE-DEBAT et CASENAVE.

REÇU
le 22 FEV. 2012
SOUS-PRÉFECTURE
OLORON STE MARIE

Présent(s) suppléant(s) :

Secrétaire de séance : Mme GANTCH

OBJET : Adoption du procès-verbal n°2011/07 de la séance du 15/12/11
Monsieur le Président demande aux conseillers de bien vouloir formuler leurs observations ou mentionner les rectifications à prendre en compte avant l'adoption du procès-verbal rédigé suite à la séance du Conseil Communautaire du 15/12/11.

M. Sarrailh demande que la copie de son intervention du 15/12/11 soit remise à l'ensemble des délégués car le résumé réalisé ne le satisfait pas.

Le Conseil Communautaire, le Président entendu, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'adopter le procès-verbal n°2011/07 du 15/12/11.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,

Communauté de communes ... 64260 ARUDY

Francis COUROUAU

Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau
4 Avenue des Pyrénées
64260 ARUDY

PROCES-VERBAL n°2011/07

REUNION DU 15 DECEMBRE 2011 A 20 H 30, SALLE ESPALUNGUE A ARUDY

Convocation du 7 décembre 2011
Avec à l'ordre du jour

1°- Approbation du procès-verbal n°2011/06 du 29/09/11
2° - ECONOMIE :
A – Présentation de la démarche d'Etude Foncière, adhésion au service Urbanisme de l'APGL
B – Dossier abattoir :
- délibération commune avec la CCPO
- délégation de signature au Président pour le sous-seing privé en vue de l'acquisition
C – Dossier centre d'allotement :
- achat terrain à la Commune de Louvie-Soubiron
- dépôt du permis de construire
D – Acquisition du bâtiment à ThyssenKrupp : délégation de signature au Président pour le sous-seing privé
3° - OM :
A - Rapport annuel des OM 2010
B - Modifications des redevances spéciales (campings et gros producteurs)
C - Validation du plan de financement définitif pour le démantèlement de l'UIOM
4° - CULTURE :
A - Présentation du programme d'école de musique intercommunale dans le cadre du CCD et prise de compétence
5° - SOCIAL :
A - Avenant au CEJ suite au passage de la crèche de Louvie-Juzon de 12 à 18
B – Convention d'objectifs pour 2012 avec Pimponet
C – Financement LEADER pour le véhicule de portage de repas
6° - RIVIERES :
A – Participation d'EDF aux travaux 2010 réalisés sur Buzy *(projet déposé par MJ MOUNAUT)*
7° - PERSONNEL :
A – Service de portage de repas : Création 3 emplois permanents
B – SPANC/Rivières : création emploi cadre C
C – Régime indemnitaire pour la filière médico-sociale
8° - FINANCES :
A – Cession véhicule fourgon
B – Amortissement véhicules
C - Frelons asiatiques
D – Régularisation sur exercice antérieur : location réémetteur
9° - QUESTIONS DIVERSES

Présents titulaires : M. CAMBOT, SARTHE, DOUMECQ, CASADEBAIG Didier, BELESTA-LABOURDETTE, LOURTEIG, CAMBILHOU, BAYLAUCQ, BARATS, PAROIX, MARTIN, CARRERE, DAGUERRE, CARRERE-GEE, MIGNE, CASAU, MASONAVE, SACAZE, SARRAILH, LASSEBIE, LAUR, SANZ, BOUSQUET, BOUSSOU, POEYMARIE, PASQUINE, COUROUAU et Mesdames MOURTEROT, GANTCH, HELIP, BARTZ, LAMOURE, MOUNAUT, TOUTU, HOURQUEIG et CASENAVE.

Mme CLAVIER donne procuration à M. CAMBOT
M. AUSSANT donne procuration à M. SARTHE
Mme SOULE donne procuration à M. CARRERE-GEE
Mme NOUGUE-DEBAT donne procuration à Mme TOUTU

Secrétaire de séance : Mme CASENAVE

1°- Approbation du procès-verbal n°2011/06 du 29/09/11

DELIBERATION n°2011/65

OBJET : Adoption du procès-verbal n°2011/06 de la séance du 29/09/11

Monsieur le Président demande aux conseillers de bien vouloir formuler leurs observations ou mentionner les rectifications à prendre en compte avant l'adoption du procès-verbal rédigé suite à la séance du Conseil Communautaire du 29/09/11.

Le Conseil Communautaire, le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adopter le procès-verbal n°2011/06 du 29/09/11.

2° - ECONOMIE :

A – Présentation de la démarche d'Etude Foncière, adhésion au service Urbanisme de l'APGL

M. CASADEBAIG fait le point sur l'avancement des zones d'activités, avec un projet sur Laruns qui va se concrétiser rapidement.

DELIBERATION n°2011/66

OBJET : ECONOMIE – APGL : Adhésion au service d'urbanisme intercommunal – Signature de la convention pour la production d'un référentiel foncier

Rapport

Monsieur le Président expose qu'au sujet de la création de zones d'activité économique en Vallée d'Ossau comme l'indiquait l'Etude SOFRED nous avons reçu une réponse favorable de la part du Conseil général des Pyrénées Atlantiques à notre demande d'assistance technique. Cette action est par ailleurs inscrite dans le cadre du Contrat communautaire de développement.

La demande de la Vallée d'Ossau consistait à solliciter une expertise foncière afin de déterminer l'ensemble des terrains potentiels et en capacité d'accueillir des ZAE. Le Conseil Général des Pyrénées Atlantiques a envisagé pour y répondre un dispositif adapté à la réalité des compétences et des besoins des communautés de communes comme la notre. A savoir, une convention pour la production d'un référentiel foncier en mettant à la disposition gracieusement des communautés de communes un temps de travail de personnel qualifié. Cette convention a pour objectif de nous assister dans les domaines de l'ingénierie foncière, de la planification urbaine et de l'information géographique et ce en nous appuyant le cas échéant sur un organisme public comme l'APGL.

Une fois de plus la Vallée d'Ossau sera pilote pour une opération menée par le Conseil Général et ce, sans contrepartie financière.

Monsieur le Président rappelle que les élus communautaires ont déjà voté le 28 avril 2011, le lancement d'une étude afin de définir un schéma stratégique de développement des zones d'activités économiques dans la vallée d'Ossau. Cette étude devra nécessairement s'appuyer sur le résultat de l'expertise foncière afin de proposer aux élus ossalois un diagnostic des besoins du territoire et surtout un schéma de développement qui offrira un ou des scénarios sur le positionnement des zones d'activités avant d'établir les déclinaisons pré-opérationnelle de ces zones d'activités.

Le Conseil Général des Pyrénées Atlantiques propose donc à la communauté de communes de l'assister dans l'identification des potentialités foncières à vocation économique sur le territoire de la Vallée d'Ossau, préambule impératif au développement des futures zones d'activités. Le projet de convention avec le Département nécessite que la CCVO s'agrège les compétences d'une structure de son choix pour remplir les besoins d'expertise foncière et de planification urbaine nécessaires à l'opération.

Il est donc proposé à l'assemblée d'adhérer au service urbanisme de l'APGL.

Au-delà de l'expertise apportée sur le projet de référentiel foncier relatif aux Zones d'Activité Economique, cette adhésion permettra à la CCVO :

- D'organiser, via l'APGL, une diffusion d'information en matière d'urbanisme sur des préoccupations communales partagées. Par exemple : la taxe d'aménagement applicable au 1er mars 2012.
- De solliciter l'APGL sur des questions d'aménagements spécifiques à la mise en œuvre des projets de compétence intercommunale, que ce soit sur les aspects du foncier ou de l'urbanisme.

Pour mémoire les coûts d'adhésion à ce service de l'APGL sont liés à la population, 1.200 € en ce qui concerne la CCVO. Les adhésions directes des communes ne sont pas modifiées ni concernées mais, à l'inverse, les communes non adhérentes pourront par le biais de la CCVO demander de l'information aux services de l'APGL.

Le Président rappelle que par une mutualisation de leurs besoins et de leurs moyens, les collectivités des Pyrénées-Atlantiques se sont dotées de services d'expertise, d'appui et de conseil locaux, qu'elles utilisent en temps partagé.

Ont ainsi été mis en place le service administratif intercommunal, chargé d'aider les autorités territoriales et leurs collaborateurs dans la gestion des problèmes administratifs locaux, le service technique intercommunal, intervenant de la même manière dans la partie technique, le service informatique intercommunal permettant aux collectivités de s'informatiser et d'utiliser des logiciels professionnels dans des conditions de bonne sécurité technique et économiques et le service d'urbanisme intercommunal répondant aux attentes des collectivités en la matière

Ces services sont gérés par l'Agence Publique de Gestion Locale, qui est un syndicat mixte regroupant les communes et les établissements publics adhérant aux divers services.

Pour tous les services, la formule d'adhésion est souple : la collectivité adhère à l'Agence par simple décision de son organe délibérant, cette délibération valant acceptation des statuts de l'Agence et du ou des règlements d'intervention des services pour lesquels l'adhésion est décidée. Symétriquement, la collectivité peut se retirer de tel ou tel service ou de l'Agence, à sa seule initiative et par simple délibération, la décision prenant effet au 1er janvier de l'année suivante.

Invité à se prononcer sur cette question, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité
DECIDE d'adhérer à l'Agence Publique de Gestion Locale pour le service d'urbanisme intercommunal,
ADOPTE en conséquence les statuts de l'Agence et le règlement d'intervention du service d'urbanisme intercommunal.

AUTORISE le Président à signer la convention pour la production d'un référentiel foncier avec le Conseil général des Pyrénées atlantiques et l'A.P.G.L.
AUTORISE le Président à signer la convention d'intervention avec l'APGL pour une mission d'assistance technique en vue de l'élaboration d'un référentiel foncier de zones d'activité à vocation industrielle et artisanale.
PRECISE que les crédits nécessaires sont disponibles sur le BP 2011.

B – Dossier abattoir :
- délibération commune avec la CCPO

Débat :
M. BAYLAUCQ indique qu'au début, il était sceptique par rapport à la reprise de l'abattoir. Puis le rapprochement avec l'abattoir d'OLORON, qui a un directeur compétent qui a su rétablir l'équilibre, laisse à penser que le projet présenté est viable. Il s'interroge sur le prix de vente et se pose aussi le problème de la station d'épuration de Louvie-Soubiron.
M. CASADEBAIG précise que l'étude menée par KPMG et l'ADIV en collaboration avec les services de l'APGL a été menée de façon très professionnelle. Ces trois partenaires ont de l'expérience dans ce domaine.
M. COUROUAU informe que la CCPO délibérera sur ce projet le 20 décembre 2011.

DELIBERATION n°2011/67
OBJET : ECONOMIE - ABATTOIR DU HAUT BEARN : MUTUALISATION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PIEMONT OLORONAIS

Le Haut Béarn est un territoire d'élevage, qui s'appuie à ce jour sur deux abattoirs : l'abattoir du Haut Béarn, polyvalent mais plutôt orienté vers les porcins et les bovins, et l'abattoir de Louvie Soubiron spécialisé en ovins.
Aujourd'hui, l'abattoir de la vallée d'Ossau, structure privée, est confronté à des problèmes d'exploitation liés à un tonnage insuffisant mais également à d'indispensables mises aux normes que le propriétaire (la SA LAHOURATATE) ne peut assurer. Par ailleurs, l'activité principale de la SA LAHOURATATE réside essentiellement dans la transformation. Cette activité concerne outre les ovins, les bovins qui pour l'instant sont envoyés vers l'abattoir de Pau.
L'abattoir d'Oloron Ste Marie, revenu à l'équilibre financier après une remise aux normes, est cependant intéressé par le maintien de l'activité de l'abattoir d'Ossau. En effet, il pourrait y transférer les ovins, qui nécessitent une chaine particulière, ce qui lui permettrait d'améliorer son exploitation.
Ainsi, des discussions ont été engagées entre la communauté de communes de la vallée d'Ossau, la communauté de communes du Piémont Oloronais et la SA LAHOURATATE qui se sont traduites par :

- La décision de la communauté de communes de la vallée d'Ossau d'engager les travaux de remise aux normes par délibération en date du 29 septembre 2011. Cette décision est assortie d'une condition d'équilibre financier qui peut être obtenu par le traitement de l'ensemble des ovins, aujourd'hui répartis sur les deux abattoirs, et une mutualisation des moyens entre les deux équipements.
- L'engagement de la SA LAHOURATATE de faire abattre à Oloron une quantité de bovins et de porcins afin de ne pas remettre en cause l'équilibre financier actuel. Cet engagement doit se traduire par une convention.
- L'évolution des structures juridiques des deux abattoirs pour permettre les mutualisations et la mise en commun de moyens.

Cela passe par la création de deux EPIC (Etablissement Public Industriel et Commercial) qui conférerait aux deux équipements une autonomie financière et morale.
Le Directeur actuel de notre Abattoir serait salarié des deux EPIC pour en assurer les directions. Par contre, des mises à disposition avec compensation financière seront prévues entre les 2 structures pour le reste du personnel.
L'EPIC de la Vallée d'Ossau pourrait être mis en place au démarrage des travaux de mise aux normes ; celui du Piémont Oloronais au 1er janvier 2013.
- L'engagement immédiat par la vallée d'Ossau des études pour respecter le planning des travaux prévus (mai à novembre 2012).

L'ensemble de ces dispositions devra se traduire par des conventions entre la CCPO et la CCVO pour les mutualisations entre EPIC d'une part, et entre la CCPO et la SA LAHOURATATE pour le maintien de l'activité de l'abattoir d'Oloron d'autre part.
Elles préciseront également que le transfert des ovins vers l'Abattoir de Louvie se fera sans aucune répercussion financière pour les usagers.

Le calendrier prévisionnel est le suivant :

- création de l'EPIC de la CCVO : 1er trimestre 2012
- acquisition de l'outil de production par la CCVO et signature des conventions : au démarrage des travaux après obtention du permis de construire
- arrêt de l'activité pour réalisation des travaux : mai 2012
- travaux de mise aux normes : mai à novembre 2012
- création de l'EPIC de la CCPO : janvier 2013

Invité à se prononcer sur cette question, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité
- **ADOPTE** le présent rapport

- **ACCEPTE** le principe de mutualisation des deux abattoirs du Haut Béarn et de Louvie-Soubiron selon les dispositions et le calendrier précités
- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager toutes les démarches administratives afin de préparer les projets de convention tels qu'indiqués ci-dessus
- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager les démarches nécessaires.

DELIBERATION n°2011/68

OBJET : ECONOMIE – Abattoir – Compromis de vente

Le Président informe que Jean-Marc LAHOURATATE accepte de céder le terrain et le bâtiment pour la rénovation du futur abattoir de la vallée d'Ossau pour un montant de 150.000,00 €.

Il s'agit des parcelles cadastrées AB 93.95.97.99 représentant 2 217 m2.
Le Président informe que les services des Domaines ont été consultés et que leur avis est conforme à cette négociation.
Le Président propose donc à l'assemblée de l'autoriser à signer un sous-seing privé en vue de cette acquisition pour un montant de 150.000 €.

Etant entendu que l'acquisition définitive sera proposée au conseil communautaire après la réalisation d'un inventaire détaillé du patrimoine mobilier et immobilier cédé et la levée des conditions suspensives suivantes :
- l'obtention du permis de construire nécessaire au projet de rénovation
- la signature des conventions de partenariats nécessaires au fonctionnement de la nouvelle structure avec la communauté de communes du Piémont Oloronais.

Après avoir entendu le Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité (2 abstentions : M. Baylaucq, M. Barats)
AUTORISE le Président à signer le compromis de vente en vue de l'acquisition du terrain et de l'abattoir pour un montant de 150.000 €,
PRECISE que tous les frais attenants seront à la charge de la CCVO et que la rédaction des actes authentiques sera confiée à l'APGL,
CHARGE le Président de signer tout acte en rapport avec la présente décision.

M. SARRAILH souhaite s'exprimer sur la reprise de l'abattoir et le centre d'allotement qui concernent sa commune.
Par rapport à la station d'épuration, une étude a été lancée par SETMO le 27 avril 2011, afin d'établir un diagnostic et savoir si elle sera en capacité d'accueillir les nouveaux projets et de déterminer une nouvelle répartition au niveau du fonctionnement, tout cela dans le but de rassurer la CCVO. La CCVO a adressé un courrier en date du 7 décembre 2011 demandant que la station soit aux normes avec l'installation de compteurs afin de fonctionner par commune et par gros utilisateurs. Cette requête va rallonger le coût et le délai de l'étude. Actuellement, les conditions de fonctionnement sont inchangées depuis 1987, à savoir 51 % LAHOURATATE, 41 % BEOST et 8 % LOUVIE-SOUBIRON. Autonomie en eau potable à partir d'une source communale. La commune facture forfaitairement l'eau et l'assainissement et ne souhaite pas déroger à ce principe, et il n'est pas envisagé de poser des compteurs chez les habitants de Louvie-Soubiron. La CCVO voudrait à terme prendre la compétence eau et assainissement.
Concernant le centre d'allotement, la commune travaille sur ce projet avec l'AOBB depuis avril 2008. 18 mois ont été nécessaires pour déclasser les terrains, classés en zone rouge Seul l'intérêt général et l'avenir de la Vallée d'Ossau guident leur engagement.
Sans l'action initiale de la Commune de Louvie-Sourbiron, ces deux projets n'auraient pas vu le jour.
Concernant le prix de vente du terrain pour le centre d'allotement, il s'agit du prix fixé par les domaines en 2007. Le Conseil Municipal n'a pas souhaité le céder mais le vendre. Il est légitimé que la CCVO cherche à réduire les coûts. Mais peut être que toutes les pistes n'on pas été explorées quant aux financements possibles comme le Parc National.
M. COUROUAU tient à préciser que la CCVO ne s'immiscera pas dans le fonctionnement de la station d'épuration. Les demandes faites ont été à l'initiative de M. Fernandez de l'APGL et de l'ADIV. Pour le bon déroulement de l'opération, les informations demandées sont nécessaires. Il ne faut pas mélanger le projet de Schéma Intercommunal avec la demande de pose de compteurs. IL s'agit juste de poser un compteur pour l'abattoir et non pas pour les habitants.
M. BELESTA : par rapport à l'étude demandée, SETMO nous a sollicités en août. A ce jour, il n'y a plus de convention de fonctionnement. Beost a investi dans la station d'épuration, et il n'est pas question de la brader, 492 equi/hab pour Béost tout comme LAHOURATATE.
M. COUROUAU précise que le dossier de la station d'épuration n'a pas être débattu au sein de la CCVO. Si la station n'est pas aux normes, pas de projet.
M. CAMBOT : ces discussions sont prématurées.
M. SARRAILH : le but de l'étude SETMO est de rassurer tout le monde.
M. SANZ : Sur le projet de Schéma Intercommunal, il n'est pas question de rapprocher l'eau et l'assainissement dont les modes de fonctionnement sont différents (Régie pour certains et Affermage pour d'autres)
M. MASONANVE : Lors de la commission Economique, il n'a pas été question de la mise aux normes de la STEP. Il a été demandé que l'abattoir et le centre d'allotement soient traités comme de simples abonnés.

C – Dossier centre d'allotement :

1° - Achat terrain à la Commune de Louvie-Soubiron

DELIBERATION n°2011/69

OBJET : ECONOMIE – Centre d'allotement – Achat du terrain

Le Président informe que la Commune de Louvie-Soubiron accepte de céder le terrain pour la construction du futur centre d'allotement pour un montant de 3 250,00 €.

Il s'agit des parcelles cadastrées AB 94, 96, 98 et 100 représentant 6 500 m2.
Le Président informe que les services des Domaines ont été consultés.

Le Président propose donc à l'assemblée d'accepter cette acquisition pour un montant de 3 250 €.

Après avoir entendu le Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité (4 abstentions : M. Boussou, Poeymarie, Barats, Daguerre) (M. Sarrailh et M. Lassébie ne participent au vote)

ACCEPTE l'acquisition du terrain pour un montant de 3 250 €,
PRECISE que tous les frais attenants seront à la charge de la CCVO et que la rédaction des actes authentiques sera confiée à l'APGL,
CHARGE le Président de signer tout acte en rapport avec la présente décision.

M. BAYLAUCQ tient à préciser que le prix du terrain n'est pas cher, mais ce qui le rend exorbitant c'est la pose des filets de sécurité.

DELIBERATION n°2011/70

OBJET : ECONOMIE – Centre d'allotement – Permis de construire

Le Président rappelle au Conseil que le Service Technique Intercommunal de l'Agence Publique de Gestion Locale a poursuivi sa mission d'assistance technique et administrative concernant le projet de construction d'un centre d'allotement à Louvie-Soubiron et que dans ce cadre il a établi le dossier de permis de construire.

Il dépose ce dossier devant l'assemblée et lui demande de l'approuver.

Le Conseil Communautaire, après avoir consulté ce dossier, entendu le Président dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré, à l'unanimité
APPROUVE le dossier de permis de construire concernant le projet de construction d'un centre d'allotement à Louvie-Soubiron,
AUTORISE le Président à solliciter le permis.

D – Acquisition du bâtiment à ThyssenKrupp : délégation de signature au Président pour le sous-seing privé

Mme MOURTEROT demande si le bâtiment a été dépollué ? S'il y a de l'amiante ?
Le Président informe qu'un rapport d'expertise a été remis ne mentionnant pas la présence d'amiante

DELIBERATION n°2011/71

OBJET : ECONOMIE – Bâtiment de ThyssenKrupp à Arudy – Achat du terrain

Le Président informe que la société THYSSENKRUPP REAL ESTATE France accepte de céder le terrain et les bâtiments situés à Arudy pour les projets économiques de la Communauté de communes pour un montant de 50.000,00 € conformément à la convention de revitalisation signée entre l'Etat et la société THYSSENKRUPP le 20 septembre 2010.

Il s'agit des parcelles situées à Arudy, Rue du Parc National et cadastrées AS 35, 36, 37, 38, 39 représentants 01 ha 55 a 55 ca.

Le Président informe que nous sommes toujours dans l'attente de la notification de l'arrêté Préfectoral relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement imposant à la société THYSSENKRUPP SOFEDIT la surveillance des eaux souterraines pour le site d'Arudy.

Le Président propose donc à l'assemblée de l'autoriser à signer un compromis de vente pour un montant de 50.000 € mentionnant le respect du Procès verbal de récolement et le respect de la délibération N°2010/48 précisant qu'au préalable à tout transfert de propriété le site devra être dépollué, ou les coûts de traitement et/ou de surveillance de la pollution éventuelle supportés par THYSSENKRUPP SOFEDIT.

Après avoir entendu le Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité

AUTORISE le Président à signer le compromis de vente en vue de l'acquisition du terrain et des bâtiments de THYSSENKRUPP à Arudy,
PRECISE que tous les frais attenants seront à la charge de la CCVO et que la rédaction des actes authentiques sera confiée à Maitre Pasquier-Montagné notaire à Arudy,
CHARGE le Président de signer tout acte en rapport avec la présente décision.

3° - OM :

A - Rapport annuel des OM 2010

Présentation du bilan OM 2010 par M. BAYLAUCQ
Suite à diverses réunions organisées par le SMTD, les redevances pour 2012 devraient augmenter d'environ 2%. Les tonnages d'OM collectés ont baissé, donc plus d'optimisme qu'il y a quelques mois en arrière. La Préfecture a reculé sur le projet de site pour les déchets ultimes. Au niveau du tri et des collectes, les techniques ont progressé. Un courrier a été adressé au SMTD pour les bas de quais des déchetteries.

DELIBERATION n°2011/72
OBJET : DECHETS - Rapport annuel du service d'élimination des déchets 2010
Le Président informe que la rédaction de ce document rendu obligatoire par la loi n°95-101 du 2 février 1995, dite « loi Barnier » et le décret d'application du 11 mai 2000, est un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets.
Ce rapport annuel vise à :
* faciliter l'appropriation par les élus du contenu du service public délivré par la collectivité
* être facilement diffusable à un large public.

Ainsi après présentation :
- des caractéristiques générales du service,
- d'un compte-rendu technique,
- d'un inventaire des caractéristiques des installations dont la CCVO est propriétaire,
- du compte-rendu financier,
- de la présentation complète du coût du service d'élimination des déchets et de sa facturation,
- des travaux et acquisition d'équipements réalisés en 2010

le Conseil Communautaire à l'unanimité,
EMET un avis favorable au « Rapport annuel du service d'élimination des déchets 2010» présenté.

B - Modifications des redevances spéciales (campings et gros producteurs)

DELIBERATION n°2011/73
OBJET : DECHETS - Révision de la redevance spéciale d'enlèvement OM pour les campings
Le Président rappelle la délibération du 1er avril 2003 relative à la mise en place de la redevance spéciale d'enlèvement O.M. pour les campings, redevance calculée en fonction du nombre d'emplacements disponibles et au prorata de la période d'ouverture.
Le prix de départ était de 10 € par emplacement.
Le prix avait été révisé :
- en 2005 : 11,20 € par emplacement pour une année complète,
- en 2007 : 11,50 € par emplacement pour une année complète,
- en 2009 : 11,80 € par emplacement pour une année complète,

La commission OM propose d'augmenter ce tarif de 2 % pour l'année 2012 soit 12 € par emplacement.

Après en avoir délibéré, le Comité Communautaire à l'unanimité,
DECIDE d'augmenter le tarif de la redevance camping pour l'année 2012 à 12 €.

DELIBERATION n°2011/74
OBJET : DECHETS - Révision de la redevance spéciale applicable aux services publics et professionnels
Le Président rappelle la délibération du 13 octobre 2005 relative à la mise en place de la Redevance Spéciale applicable aux services publics et professionnels privés gros producteurs de déchets assimilables aux ordures ménagères à compter du 1er janvier 2006.

Les tarifs votés à cette date étaient de :
- **0,0150 € / litre pour toute activité liée aux métiers et commerces de bouche**, soit 11,25 € par conteneur de 750 L ou 15,00 € par conteneur de 1000 L
- **0,0100 € / litre pour toute autre activité**, soit 7,50 € par conteneur de 750 L ou 10,00 € par conteneur de 1000 L

De plus, il avait été précisé que pour tenir compte de l'évolution des conditions économiques et techniques, les tarifs seraient revus chaque année sur la base des coûts d'exploitation du service de collecte de l'année précédente.

Le 11 octobre 2007, les tarifs avaient été augmentés de 3 % à compter du 1er janvier 2008 comme suit :
- **0,0154 € / litre pour toute activité liée aux métiers et commerces de bouche**, soit 11,55 € par conteneur de 750 L ou 15,40 € par conteneur de 1000 L.
- **0,0103 € / litre pour toute autre activité**, soit 7,73 € par conteneur de 750 L ou 10,30 € par conteneur de 1000 L.

Le 14 octobre 2008, les tarifs avaient été augmentés de 2 % à compter du 1er janvier 2009 comme suit :
- **0,0157 € / litre pour toute activité liée aux métiers et commerces de bouche**, soit 11,78 € par conteneur de 750 L ou 15,70 € par conteneur de 1000 L.
- **0,0105 € / litre pour toute autre activité**, soit 7,88 € par conteneur de 750 L ou 10,50 € par conteneur de 1000 L.

Le 13 octobre 2009, les tarifs avaient été augmentés de 2 % pour l'année 2010 comme suit :
- **0,0160 € / litre pour toute activité liée aux métiers et commerces de bouche**, soit 12,02 € par conteneur de 750 L ou 16,01 € par conteneur de 1000 L.
- **0,0107 € / litre pour toute autre activité**, soit 8,04 € par conteneur de 750 L ou 10,71 € par conteneur de 1000 L.

Le 30 novembre 2011, les tarifs avaient été augmenté de 2 % pour l'année 2011 comme suit :
- **0,0163 € / litre pour toute activité liée aux métiers et commerces de bouche**, soit 12,26 € par conteneur de 750 L ou 16,33 € par conteneur de 1000 L.
- **0,0109 € / litre pour toute autre activité**, soit 8,20 € par conteneur de 750 L ou 10,92 € par conteneur de 1000 L.

La commission OM propose d'augmenter ces tarifs de 2 % pour l'année 2012 comme suit :
- **0,0166 € / litre pour toute activité liée aux métiers et commerces de bouche**, soit 12,50 € par conteneur de 750 L ou 16,66 € par conteneur de 1000 L.
- **0,0111 € / litre pour toute autre activité**, soit 8,36 € par conteneur de 750 L ou 11,14 € par conteneur de 1000 L.

Ouï cet exposé, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,
APPROUVE les nouveaux tarifs proposés ci-dessus pour l'année 2012.

C - Validation du plan de financement définitif pour le démantèlement de l'UIOM

DELIBERATION n°2011/75

OBJET : DECHETS - Démantèlement de l'UIOM : approbation plan de financement définitif et avenants

Considérant la délibération n°2010/71 du 28 septembre 2010 relative au marché d'étude passé avec la Société ARCADIS,
Considérant la délibération n°2011/29 du 28 avril 2011 relative à l'attribution des marchés de travaux au groupement NAVARRA/LABORDE,
Monsieur le Président informe les membres de l'Assemblée que les travaux ont été achevés le 19 septembre 2011,
De ce fait, et concernant les marchés de travaux et d'étude, Monsieur le Président précise aux membres de l'Assemblée de la nécessité d'approuver deux avenants prenant en compte des prestations supplémentaires correspondant à des demandes de la DREAL pour le plan de gestion et au traitement de mèches d'amiante trouvées lors de la démolition du four.

Monsieur le Président présente les caractéristiques des avenants et le plan de financement ci-annexé :

	DESIGNATION	ENTREPRISE	Montant HT Base	Avenants approuvés le 31/08/10	Nou avena
1	Plan de Gestion : Intervention au niveau de la fosse à mâchefers comprenant des sondages pour analyse des sols et intégration au diagnostic et au plan de gestion	Société ARCADIS de Labège	15 918,00 €	8 819,00 €	2 20
2	Trx de démolition : traitement de 4 mèches d'amiante trouvées dans le four	Ets NAVARRA/LABORDE	185 204,75 €		3 10

Le Président informe que l'ensemble des travaux s'élèvent à 240 394,39 € HT et précise que les crédits inscrits au Budget Primitif 2011, sur le programme 60 pour le démantèlement de l'UIOM couvrent les dépenses supplémentaires et cette opération bénéficie d'une subvention au titre de la DETR à hauteur de 30 % des travaux soit 63 237 € qui n'était pas prévu sur le budget initial.

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire d'approuver les avenants aux marchés et le plan de financement définitif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité
APPROUVE les avenants aux marchés pour le démantèlement de l'UIOM, comme détaillés ci-dessus,
APPROUVE le plan de financement définitif,
AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

4° - CULTURE :

A - Présentation du programme d'école de musique intercommunale dans le cadre du CCD et prise de compétence

M. CARRERE-GEE informe que précédemment, existaient deux écoles de musique. Le but est d'harmoniser l'offre. Les réponses au questionnaire envoyé à toutes les familles, montrent que les administrés sont dans l'attente. Le Président de l'association à laquelle sera déléguée cette compétence, est M. Jean LAGUEYTTE. Le budget prévisionnel prévoit 30 h de cours par semaine. Il y a très peu de demandes pour les instruments traditionnels. M. DUFRECHOU qui était porteur du projet au départ, fera partie des enseignants.
M. MASONAVE demande si la subvention de 21 000 € est pour 2 ans ?
M. COUROUAU : non ce sera 21 000 €/an

DELIBERATION n°2011/76
OBJET : CULTURE – ENSEIGNEMENT MUSICAL – PRISE DE COMPETENCE « ENSEIGNEMENT MUSICAL A VOCATION INTERCOMMUNALE »

Le Président précise que la culture et plus précisément l'Enseignement Musical est un des axes concernés par le Contrat Communautaire de Développement dans le cadre du Schéma Départemental d'Education Musicale.

Le Président rappelle, qu'à ce titre, une étude a été menée par les services du Conseil Général afin de réaliser un diagnostic territorial (étude de l'offre et de la demande). Ce diagnostic étant un préalable indispensable permettant de poser les bases et les conditions de création d'une école de musique dans la vallée d'Ossau.

L'état des lieux réalisé en 2011, a montré que l'enseignement musical dans la vallée est dispensé au travers de deux associations (association de cours d'accordéon diatonique à Lys, association d'éveil musical sur Louvie-Juzon, cours suspendus sur la saison 2010/2011) ainsi qu'au travers de quelques professeurs privés de guitare et piano.

Le Président rappelle que la Commission Tourisme élargie à la culture a suivi la réflexion menée par le CG 64 et en a informé les deux associations afin de connaître leur éventuelle implication dans ce projet. Seule l'association d'éveil musical s'est dite intéressée à rentrer, avec la CCVO, dans le Schéma Départemental de l'Education Musicale. *De fait cette association a refondu ses statuts et a élu un nouveau Bureau en juin 2011 (elle garde son ancien nom de « Ecole de Musique de la Vallée d'Ossau »).*

En rentrant dans le cadre du Schéma Départemental, l'aide financière (subventions) apportée par le Conseil Général à l'association est estimé à 15% du budget en fonctionnement et 30% du budget en investissement la première année (acquisition de matériel et d'instruments de musique).
En rentrant dans le cadre du Schéma Départemental, l'association peut également bénéficier des aides FEADER (programme leader pour l'aide au démarrage dans la création d'une école de musique intercommunale).

Modalités opératoires et juridiques
L'étude préconise que la structure porteuse d'une école de musique intercommunale dans la vallée d'Ossau soit une association loi 1901.
La communauté de Communes de la vallée d'Ossau et l'association rentrent dans le Schéma Départemental d'Education Musicale du CG 64 par le biais d'une convention cadre tripartite (annexe).
La Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau subventionne l'école de musique intercommunale.
Pour ce faire, la Communauté de Communes de la vallée d'Ossau doit se doter de la compétence « enseignement musical à vocation intercommunale ».
A l'issu de la convention tripartite, un bilan global du fonctionnement de l'école de musique sera réalisé avec les services du Conseil Général. Il permettra à la CCVO d'orienter ses choix et conditions dans le renouvellement ou non de la convention.

Modalités financières en fonctionnement (annexe)
L'étude menée par le Conseil Général a établit un premier budget prévisionnel de fonctionnement, avec une subvention allouable par la CCVO de 20 077 €.

La Commission Tourisme/Culture a demandé à l'association, une fois constituée, de présenter un budget prévisionnel ainsi qu'un avant projet d'établissement (annexe).

Budget prévisionnel de fonctionnement

Volet financé par le FEADER

Dépenses éligibles		**Recettes**	
Charges du personnel	39 906	CG 64	6 095
Animation	1 500	CCVO	16 676
		Leader	4 822
		Recettes	13 813
Sous-total 1	**41 406**		**41 406**

Volet non financé par le FEADER

Dépenses		Recettes	
Frais de fonctionnement	2 286	CG 64	1 580
Assurance	390	CCVO	4 324
SPE	972	SPE	972
Frais de déplacements	4 446	Recettes	3 582
Provisions pour charges	2 641	Autofinancement	277
Sous-total 2	**10 735**		**10 735**

Dépenses		Recettes	
Total	52 141		52 141

Modalités financières en investissement (annexe)

Pour que l'école crée, à son démarrage, les conditions idéales d'apprentissage de la musique auprès des habitants, elle doit acquérir du matériel et notamment des instruments de musique.

Budget prévisionnel d'investissement

Dépenses		Recettes	
Achat d'instruments de musique et de matériel	19 982	CG 64	5 990
		CCVO	3 000
		Leader	10 987
		Autofinancement	5
Total investissement	**19 982**		**19 982**

La commission Tourisme élargie à la culture propose :

En fonctionnement :

- d'allouer une subvention à l'association en charge de l'école de musique intercommunale afin de faciliter l'apprentissage de la musique, et ce tout particulièrement envers les jeunes publics, enfants et adolescents, qui lui semble être la cible prioritaire,
- que le montant de cette subvention annuelle suive de près les préconisations du Conseil Général,
- que le calcul de la subvention se base au final, sur l'estimation prévisionnelle des dépenses et des recettes fournie par l'association, soit une subvention maximale de 21 000 € calculée sur une dépense subventionnable plafonnée à 52 141 € (soit un taux d'intervention de 40,27%)
- qu'une convention d'objectifs bipartite liant la Communauté de Communes et l'association soit également établie. Elle fixe les modalités de versement par la CCVO et les obligations de l'école de musique (annexe)
- que ce montant maximum de subvention (21 000 €) soit alloué à l'association pendant la durée de l'actuel Contrat Communautaire de Développement (soit deux ans) et soumis à l'évaluation de rapports d'activités.

En investissement, et pour la seule année de démarrage, la Commission propose d'utiliser en partie la somme de 6 789 € (soit 3000 €) inscrite et votée au budget 2011 afin d'aider l'association à l'achat de matériel dans le cadre du programme Leader.

Le Président conclut qu'un tel projet apportera une vraie valeur ajoutée au territoire puisqu'il concourt à son attractivité (par exemple auprès de nouveaux habitants) et à sa vitalité sociale et culturelle (impulse une dynamique et anime le territoire).

Le président précise encore que la création d'une école de musique :

Palliera un manque certain pour les habitants et notamment pour leurs enfants,

Permettra aux habitants et notamment aux enfants et adolescents d'accéder à des cours de musique à des tarifs très intéressants,

Développera une offre plurielle et de qualité (cours d'éveil, nombreux choix dans la pratique instrumentale ...)

Permettra de créer une synergie entre enseignement académique et pratiques traditionnelles existantes sur le territoire et par ce biais contribué à l'animation du territoire (fête de la musique ...) mais aussi à la transmission du patrimoine et de la culture.

Ouï cet exposé,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **décide** à l'unanimité

D'OUVRIR l'avenant au Contrat Communautaire de Développement concernant l'Enseignement Musical afin de rentrer dans le cadre du Schéma Départemental et ce afin que l'association structure porteuse de l'enseignement musical intercommunal puisse bénéficier des subventions du CG 64 et FEADER au titre du programme Leader
DE PRENDRE la compétence « enseignement musical à vocation intercommunal »,
D'ENTERINER les termes des deux conventions bipartite et tripartite,
D'ATTRIBUER à l'association *« Ecole de Musique de la Vallée d'Ossau »* dès obtention de la compétence,

- une subvention d'équipement de 3 000 € sur le BP 2012 au compte 2042,
- une subvention de fonctionnement de 21 000 € sur le BP 2012 au compte 6574, dont les 75 % seront versées au démarrage,

DE DESIGNER deux élus, représentants au Conseil d'Administration de l'école de musique,
D'AUTORISE le Président à engager toutes les démarches administratives nécessaires ainsi que la procédure de modification des statuts.

5° - SOCIAL :

A - Avenant au CEJ suite au passage de la crèche de Louvie-Juzon de 12 à 18

M. BOUSSOU demande si l'association Pimponet envisage de prendre des stagiaires
M. SANZ précise que pour l'instant non car elle n'était pas assez structurée mais prochainement elle le fera.

DELIBERATION n°2011/77
Objet : SOCIAL – Contrat CEJ : Avenant n°2
Monsieur le Président rappelle aux membres de l'Assemblée que le Conseil Communautaire a validé une nouvelle action en matière d'enfance-jeunesse le 12 juillet 2011 : l'extension de la capacité d'accueil de la structure de Louvie-Juzon de 12 à 18 enfants.
Il avait été indique que cette modification entrainerait la signature d'un nouvel avenant au Contrat Enfance-Jeunesse et d'un avenant à la convention d'objectifs avec l'association PIMPONET dès le rentrée.

L'avenant n°2 remis le 6 décembre 2011 par la CAF indique que les charges supplémentaires de fonctionnement sont de **+ 11 671 €** et la participation supplémentaire de la CAF au titre de la PSJ s'élève à **7 874 €.** L'effort supplémentaire de la CCVO sera donc **de 3 797 €**

Vu le Contrat Enfance-Jeunesse signé avec la CAF de Béarn et Soule le 28 novembre 2008,
Vu l'avenant n° 1 signé le 10 mai 2010 intégrant les établissements de Laruns et de Louvie-Juzon pour l'accueil des enfants de 0 à 6 ans,

Après avoir fait lecture de l'avenant n°2 et afin que cette action puisse être prise en compte par la CAF de Béarn et Soule dans le Contrat Enfance-Jeunesse de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau 2008-2011, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil de Communauté d'approuver cet avenant n°2 au Contrat Enfance-Jeunesse qui intègre ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité
APPROUVE l'avenant n°2 au Contrat Enfance-Jeunesse conclu avec la CAF de Béarn et Soule,
DONNE pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à ce dossier,
INSCRIT les crédits nécessaires à la dépense comme suit sur le Budget Primitif 2011 :

- Compte 6574 « Subvention à verser à Pimponet » **+ 11 671 €**
- Compte 022 « Dépenses imprévues » **- 3 797 €**
- Compte 7066 « Participation de la CAF » **+ 7 874 €**

B – Convention d'objectifs pour 2012 avec Pimponet

DELIBERATION n°2011/78
Objet : SOCIAL – Convention d'objectifs avec l'association PIMPONET
Monsieur le Président rappelle aux membres de l'Assemblée que le Conseil Communautaire avait validé le 17 juin 2010 la convention financière à passer avec l'Association Pimponet pour le fonctionnement des structures multi-accueil pour les années 2010-2011.
Une nouvelle convention a été rédigée pour 2012, validée par la commission sociale le 1er décembre 2011.
Après avoir fait lecture de la nouvelle convention pour 2012, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil de Communauté de l'approuver.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité
APPROUVE la convention financière à passer l'Association Pimponet pour le fonctionnement des structures multi-accueils de la Vallée d'Ossau,
DONNE pouvoir à Monsieur le Président pour signer la convention et tous les documents relatifs à ce dossier.

C – Financement LEADER pour le véhicule de portage de repas

DELIBERATION n°2011/79
Objet : SOCIAL – ACQUISITION VEHICULE FRIGORIFIQUE – SUBVENTION FEADER

Monsieur le Président rappelle la délibération du 24 février 2011 relative à la mise en place du service de portage de repas.
Pour le fonctionnement de ce service, un véhicule frigorifique a été acquis pour un montant total de 21 751,54 € TTC soit 18 186,90 € HT pour lequel des subventions avaient été sollicitées au titre du programme LEADER 2007-2013 (FEADER) et au titre de la DETR.
Par lettre en date du 11 octobre dernier, les services de l'ETAT, nous ont informés que notre opération n'avait pas été retenue à la programmation 2011 au titre de la DETR.

Le Président présente le plan de financement définitif de cette opération :

Dépense totale	18 186,90 € H.T.	
Recettes	9 112,73 €	au titre du FEADER-LEADER 2007-2013
	9 074,18 €	d'autofinancement de la CCVO

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité
VALIDE le plan de financement de l'opération présentée ci-dessus,
AUTORISE le Président à signer tout acte nécessaire à la réalisation de cette affaire, y compris le nouveau plan de financement, la CCVO s'engageant à assurer l'autofinancement restant après déduction de la subvention FEADER, dans le respect des règles d'attribution du FEADER.

6° - RIVIERES :

A – Participation d'EDF aux travaux 2010 réalisés sur Buzy

Mme MOUNAUT informe que dans le cadre des travaux 2010, un enrochement a été réalisé sur la Commune de Buzy pour conforter les berges qui mènent à la centrale hydraulique d'EDF plus 2 ou 3 maisons., donc EDF se propose de participer.
M. SANZ tient à souligner que les travaux réalisés sur le NEEZ, tant sur le plan technique qu' environnemental, sont remarquables.
M. DAGUERRE croise les doigts pour qu'il n'y ai pas une arrivée d'eau importante sur le ruisseau … car les travaux prévus n'ont pas été réalisés pour cause de congés et le délai de l'autorisation est dépassé.

DELIBERATION n°2011/80
Objet : RIVIERES – TRAVAUX 2010 – SUBVENTION EDF
Monsieur le Président rappelle la délibération du 8 avril 2010 relative au programme de travaux sur les rivières pour l'année 2010.
Ce programme comprenait un enrochement sur le gave d'Ossau sur la commune de Buzy.
Ces travaux se sont élevés à 16 887,50 € HT et ils permettaient d'accéder à une centrale hydroélectrique appartenant à EDF.
Aussi EDF se propose de participer au financement de ces travaux à hauteur de 5 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité
APPROUVE la participation d'EDF à hauteur de 5 000 €,
AUTORISE le Président à signer une convention de partenariat.

7° - PERSONNEL :

A –B – Service de portage de repas : Création 3 emplois permanents et SPANC/Rivières : création emploi cadre C

DELIBERATION n°2011/81
OBJET : PERSONNEL – Modification du tableau des effectifs
Le Président informe que :
- les contrats de travail des trois agents sociaux de 2ème classe assurant le portage des repas arrivent à échéance le 31 décembre 2011,
- le contrat de travail de l'agent qui gère le service RIVIERES et le SPANC arrive à échéance le 2 janvier 2012.

Pour la bonne marche de ces services, le Président propose au Conseil Communautaire la création de trois emplois permanents d'agents sociaux de 2ème classe à temps non complet à compter du 1er janvier 2012 pour le service de portage de repas et d'un emploi permanent d'adjoint technique de 2ème classe à temps complet à compter du 3 janvier 2012 pour le service RIVIERES et le SPANC.

Le Président précise que le poste de technicien de rivières peut être subventionné par le Conseil Général des Pyrénées-Atlantiques et l'Agence de l'Eau.

Pour les trois emplois d'agents sociaux de 2ème classe à temps non complet, le temps de travail hebdomadaire pourrait être fixé à 17 heures 30 minutes pour chacun des emplois.

Après avoir entendu le Président dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité
DECIDE la création, à compter du 1er janvier 2012, de trois emplois permanents d'agents sociaux de 2ème classe à temps non complet pour un temps de travail de 17 h 30 mn chacun et à compter du 3 janvier 2012 d'un emploi

permanent d'adjoint technique de 2ème classe à temps complet.
SOLLICITE auprès du Conseil Général des Pyrénées-Atlantiques et de l'Agence de L'Eau des subventions les plus élevées possibles,
PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

C – Régime indemnitaire pour la filière médico-sociale

DELIBERATION n°2011/82

OBJET : PERSONNEL – Mise en place du régime indemnitaire pour les agents sociaux

Monsieur le Président rappelle que le régime indemnitaire des agents titulaires ou stagiaires de la communauté de communes a été réactualisé le 17/06/2010. Les filières concernées sont la filière administrative et la filière technique.

De plus, le Président rappelle que trois emplois d'agents sociaux viennent d'être créés pour le portage des repas, et ces agents bénéficiaient du régime indemnitaire en tant qu'agents non titulaires. Il convient donc de mettre en place le régime indemnitaire pour ce cadre d'emplois appartenant à la filière médico-sociale selon les mêmes règles que la filière administrative et la filière technique.

Le Conseil Communautaire,
Sur rapport de Monsieur le Président,

VU la délibération du conseil communautaire en date du 17 juin 2010 réactualisant le régime indemnitaire pour les agents fonctionnaires de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau,
CONSIDERANT que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels,
CONSIDERANT la création de trois postes d'agent social pour le portage de repas,

DECIDE à l'unanimité

✓ **d'instituer l'Indemnité d'Administration et de Technicité**
selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents de la fonction publique territoriale et relevant des cadres d'emplois suivants :

Filières	Grades	Montants moyens de référence
Médico-sociale	• Agent social de 2ème classe	449,27 €
Médico-sociale	• Agent social de 1ère classe	464,29 €
Médico-sociale	• Agent social principal de 2ème classe	469,65 €
Médico-sociale	• Agent social principal de 1ère classe	476,09 €

* pouvant être majorés d'un coefficient multiplicateur maximum de 8.

Les taux moyens retenus par l'assemblée sont, conformément aux dispositions en vigueur, indexés sur la valeur du point de la fonction publique. Ils seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

⇨ Le président appliquera un coefficient maximum de 8 pour le calcul de l'attribution individuelle en fonction :
- o des agents à encadrer
- o du niveau de responsabilité
- o de la disponibilité et l'assiduité de l'agent
- o de l'expérience professionnelle, la formation

✓ **d'instituer l'Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires**
selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de la Fonction Publique Territoriale relevant des cadres d'emplois suivants :

Filières	Cadres d'emplois
Médico-sociale	Agents sociaux

Le montant des heures supplémentaires rémunérées ne doit pas dépasser la valeur de 25 heures par mois et par agent.

✓ **d'instituer l'Indemnités d'exercice de Missions des Préfectures**

selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents relevant des cadres d'emplois suivants et dans la limite de l'enveloppe annuelle par grade, calculée en fonction du montant annuel de référence par grade multiplié par le nombre de bénéficiaires potentiels :

Filières	Grades	Montants moyens annuels de référence *
Médico-sociale	Cadre d'emplois des agents sociaux (tous grades)	1 143,37 €

* pouvant être majorés d'un coefficient multiplicateur maximum de 3.

Les taux moyens retenus par l'assemblée sont, conformément aux dispositions en vigueur, fixés par décret sans revalorisation automatique. Ils seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

⇨ Pour le calcul des attributions individuelles, le président appliquera un coefficient maximum de 3 en fonction :
- des agents à encadrer
- du niveau de responsabilité
- de la disponibilité et l'assiduité de l'agent
- de l'expérience professionnelle, la formation

Clause de sauvegarde
Conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53, il est stipulé que pour les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires, ceux-ci conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

Modalités de maintien et suppression
Le versement des primes et indemnités est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, accidents de travail, maladies professionnelles reconnues, congé de maladie ordinaire et jusqu'à l'intervention du contrat-prévoyance « Maintien de salaire » lors du passage au demi-traitement.
Les primes et indemnités pourront cesser d'être versées :
- en cas d'indisponibilité impliquant une absence continue supérieure à 6 mois
- à l'agent faisant l'objet d'une sanction disciplinaire et portant sur une éviction momentanée des services ou fonctions (exclusion).

Périodicité de versement
Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué pour partie mensuellement et pour partie annuellement suivant les montants.

Clause de revalorisation
Les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Date d'effet
Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er janvier 2012 et les indemnités seront attribuées par arrêté du président (montant et taux) au vu des critères énoncés ci-dessus.

Crédits budgétaires
Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

8° - FINANCES :

A – Cession véhicule fourgon

DELIBERATION n°2011/83

OBJET : SERVICE OM – Cession de véhicule

Rapport

Monsieur le Président rappelle qu'en 2004, le SIVOM de la Vallée d'Ossau avait acheté d'occasion un fourgon Renault Master immatriculé 2495 XT 64 pour un montant de 16 342,69 € pour le Service OM. Ce véhicule n'est plus en fonction car la boîte à vitesse est endommagée ainsi que l'essieu avant, et ce véhicule avait été mis en circulation en 2000. Pour les besoins du service un nouveau fourgon a été acquis en 2010.

Le garage Lagare Maurice à Gère-Bélesten a fait une proposition de rachat de 500 € de ce véhicule pour les pièces détachées.

Considérant que les réparations de ce véhicule sont trop élevées et que son kilométrage est important, Monsieur le Président propose sa cession.

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité

ADOPTE le présent rapport
DECIDE de céder le véhicule de marque RENAULT Master immatriculé 2495 XT pour un prix unitaire de 500 € au garage Lagare Maurice de Gère-Bélesten,
AUTORISE le Président à retirer de l'inventaire de la CCVO ce bien, à procéder aux écritures nécessaires et à signer tout document relatif à ce dossier,
S'ENGAGE à inscrire les crédits afférents à cette opération de cession au Budget P 2011.

B – Amortissement véhicules

DELIBERATION n°2011/84

Objets : FINANCES – Amortissement du matériel roulant acquis entre 1993 et 2010

Le Président informe qu'en application de l'instruction budgétaire et comptable M14, il y a lieu d'amortir le matériel roulant sur une période de 10 ans.
Le Président informe que l'ensemble du parc roulant acquis entre 1993 et 2010 s'élève à 397 837,51 €.

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité
DECIDE que le matériel roulant portés au compte 21571 pour un montant total de 397 837,51 € sera amorti sur une durée de 10 ans et donnera lieu à l'émission d'un titre au compte 21571 et d'un mandat au compte 6811 s'élevant à 39 783,75 € après ouverture des crédits sur le budget 2011 comme suit :

INVESTISSEMENT

Dépenses		**Recettes**	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
		021 (021) : Virement de la section de fonctionnement	-39 784,(
		21571 (040) : Matériel roulant	39 784,(
			0,(

FONCTIONNEMENT

Dépenses		**Recettes**	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investissement	-39 784,00		
6811 (042) : Dot.aux amort.des immo.incorporelles & corporelles	39 784,00		
	0,00		

C - Frelons asiatiques

DELIBERATION n°2011/85

Objets : Destruction des nids de frelons asiatiques – octroi subvention

Le Président rappelle la délibération n°2011/49 du 12 juillet relative à la destruction des nids de frelons asiatiques.
A ce jour, 36 nids ont été détruits par un prestataire pour un montant total de 3 924 €.
De plus, le Foyer Rural de Rébénacq qui accompagne la démarche de la CCVO, s'est doté de matériel à hauteur de 1 301,30 € TTC afin de détruire les nids à hauteur d'homme, et a ainsi pu détruire 7 nids de frelons supplémentaires.

Considérant les 5 000 € de crédits alloués à la lutte contre le frelon asiatique sur le budget 2011,
Considérant les dépenses engagées à hauteur de 3 924 €,
Le Président propose d'allouer le solde soit 1 076 € au Foyer Rural de Rébénacq à titre de subvention exceptionnelle.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, **à l'unanimité (1 abstention : M. Bousquet)**
DECIDE d'allouer une subvention exceptionnelle de 1 076 € au Foyer Rural de Rébénacq,
APPROUVE le transfert de crédits sur le budget 2011 comme suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses		**Recettes**	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
6068 : Dépenses pour le frelon asiatique	- 1 076,00		
6574 : Subvention aux associations	1 076,00		
	0,00		

M. BOUSQUET tient à remercier la CCVO au nom du Foyer Rural. Le retour après visite chez les gens est très positif. Début février des réunions d'information pour les futurs piègeages seront organisées sur les deux cantons avec l'aide de la CCVO et des municipalités.

D – Régularisation sur exercice antérieur : location réémetteur

DELIBERATION n°2011/86

Objets : FINANCES – Régularisation sur exercice antérieur

Le Président informe que la Commune de Rébénacq par lettre en date du 15 novembre 2011, demande à la Communauté de Communes de régler au consorts SERRANO une redevance correspondant à la location de l'emplacement du réémetteur de 2005 à 2008 soit 231,76 €.

Le Président fait un rappel de la situation :

- en 2003, le SIVOM de la Vallée d'Ossau a pris la compétence sur les réémetteurs,
- donc concernant le réémetteur de Rébénacq, il y a eu un transfert du bail avec les consorts SERRANO (loyer 57,94 € annuel),
- de 2004 à 2007, des négociations ont été menées avec TDF avec l'aide d'Emmanuelle LASSALLE (CG) et Mme BEAUMONT-LABAT (CIDAP) afin de louer ou de vendre les sites d'implantation des réémetteurs, plusieurs réunions se sont tenues avec les maires des communes concernées
- mais au final il n'y a eu aucun consensus
- donc pas de délibération pour déterminer les transferts (mise à disposition des réémetteurs) donc pas de clé de répartition définie pour régler les dépenses éventuelles (loyer à M. SERRANO),
- en 2008, lors de l'élaboration des statuts de la CCVO, les élus avaient décidé de ne pas reprendre la compétence « Réémetteurs ».

Vu la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription les créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics,
Vu le décret n°98-81 du 11 février modifiant l'article 6 de la loi précitée,
Considérant la demande de la Commune de Rébénacq,

Considérant que la règle de la prescription quadriennale ne permet pas de régler cette dépense aujourd'hui et que seule une décision de l'assemblée délibérante permet de lever la prescription quadriennale, et de façon discrétionnaire,

Ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité
AUTORISE la levée de la prescription quadriennale entachant le paiement de la location de 231,76 € aux consorts SERRANO,
APPROUVE le transfert de crédits sur le budget 2011 comme suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
022 : Dépenses imprévues	- 232,00		
678 : Charges exceptionnelles	232,00		
	0,00		

9° - QUESTIONS DIVERSES

- **M. SANZ informe qu'au niveau du Pays plusieurs réunions relatives au Schéma de Mobilité se sont tenues avec différentes pistes. Les services du Conseil Général ont été interpelés par rapport aux transports scolaires.**
  1. **préachat de pré abonnement**
  2. **mutualisation des transports**
  3. **proposition des transports Canonge lors des retours des scolaires**
- **-> les orientations devront être validées par la CCVO**
- **La convention pour les bénéficiaires de l'APA a été signée avec le Conseil Général**
- **Les commissions OM, Environnement, Finances, Social, Tourisme ont émis un avis favorable sur le document GEDRE**
- **Pour les flashcodes, la CCVO a reçu le prix de « Territoire Innovant »**
- **Le télécentre sera inauguré le jour des vœux en présence de M. le Ministre Alain Lamassoure, député européen.**

Séance levée à 22 h 45

Louvie Soubiron le 15 Décembre 2011

Le Maire,

à Président ,Vice Présidents de la CCVO, et membres de la commission économique

Objet : **Station d'épuration / Centre d'allottement / Reprise abattoirs**

Messieurs,

Ces 3 sujets concernent notre commune de Louvie Soubiron et je souhaite m'exprimer devant vous sur chacun d'entre eux .

Station d'épuration Etude SETMO :

Une étude SETMO a été lancée par la commune de Louvie Soubiron, par décision du Conseil Municipal, pour rassurer le président de la CCVO, lui-même inquiété par des propos alarmants de la commission économique, quant à l'état de la station

Elle doit répondre aux questions suivantes :

Dans quel état est-elle
Quel est son taux d'utilisation, par rapport à sa capacité maximale
Quel est et sera le poids des futurs gros abonnés
Améliorer la filière de traitement des boues

Tout cela afin de proposer aux principaux abonnés, une convention qui soit la plus juste possible .

Etat d'avancement de l'étude

Nous nous étions engagé pour un rendu d'étude fin Septembre

Or, lancée le 27 Avril 2011, par délib du CM, elle était jusquà ces derniers jours encore en attente des informations de la part de Béost, sollicité par courrier le 10 Août .

De qui la commission économique de la CCVO se moque-t-elle, elle dont un membre a crié au feu et mensonges à propos de l'état de la STEP, et dont on attend les informations pendant 4 mois !!.

Les exigences rajoutées par la CCVO (Mise au norme et pose de compteurs) dans son courrier du 7 Décembre viennent bouleverser la donne .

Je n'ai donc plus de délai à vous donner

Courrier de la CCVO du 7 Dec 2011

Vous posez Messieurs et dames comme préalable et exigence à la reprise des abattoirs, je cite *« que la station soit aux normes avec l'installation de compteurs afin de fonctionner par commune et par gros utilisateurs »*

Votre requête a été transmise à la SETMO dès réception de votre courrier, ce qui ne manquera pas d'allonger le coût et le délai de l'étude.

Monsieur le Président, j'ai quelques remarques à renouveler aux membres du club d'experts en égouts qui vous entourent :

-Les conditions de fonctionnement actuelles avec la société Lahouratate, dont la CCVO se propose de racheter le bien, sont inchangées depuis 1987, à savoir :

Participation à hauteur de 51% aux frais d'exploitation et d'investissement de la STEP, sur la base de pollution estimée, et non mesurée

Autonomie en eau potable à partir d'une captation sur le domaine communal

Je vous rappelle à toutes fins utiles que Louvie Soubiron facture l'eau et l'assainissement à ses abonnés sur des bases forfaitaires et non au réel.

Que ce soit clair, nous ne comptons nullement déroger à ce principe.

J'ai bien reconnu dans votre courrier les propos de certains élus impatients de sauter à pied joint dans cette grande braderie qu'est la réforme de l'intercommunalité.

En revanche, je m'étonne de ce double langage de plusieurs d'entre vous, qui, lorsqu'il s'agit de la souveraineté des communes, tiennent des propos diamétralement opposés, selon qu'ils en parlent chez eux en conseil municipal ou bien en conseil communautaire.

Jusqu'à nouvel ordre, la STEP est sous le contrôle de Louvie Soubiron, qui en a la maîtrise d'ouvrage et l'autorité .

Je trouve normal de devoir vous rassurer sur l'état et la capacité de la STEP à recevoir les nouveaux projets , et je m'y emploie, j'en ai donné la preuve .

En revanche, je suis scandalisé par ces actes répétés d'ingérence de la part de la CCVO dans les affaires de Louvie Soubiron ; **votre club d'expert en égouts semble retenir toute votre attention, bien plus que nos cabinets et services spécialisés.**

Vous ne manquez pas d'air , et vous osez me lancer un préalable sur mon domaine de compétence, comme si la présence de la CCVO sur le territoire de Louvie Soubiron vous ouvrait la porte à tous les droits .

Et pourquoi, tant que vous y êtes, ne pas revenir au bon vieux temps de la féodalité et au droit de cuissage tel que le pratiquait le seigneur de Louvie ?

J'en reviens à votre courrier :

- Exigence de mise aux normes : La CCVO n'a à ce jour aucune compétences en matière d'eau potable et d'assainissement ; outre le fait que vous sembliez vous prendre pour le directeur de la DDTM, sur quoi vous basez-vous pour déclarer qu'elle n'est pas aux normes ? L'avis de votre club d'experts en égouts peut être?
-
- Exigence de pose de compteurs : Outre le fait que pour ce coup, c'est pour le préfet des PA que vous vous prenez, je trouve vos propos à l'égard de Louvie Soubiron déplacés et surtout inconséquents :
    - Monsieur le Président , faut-il voir dans la pose de compteurs le cadeau de Noel de la CCVO pour les contribuables de Louvie Soubiron ?
    - faut-il voir dans la pose des compteurs ce qui attend les autres communes et contribuables du Haut Ossau, si la CCVO venait à détenir ces compétences ?
    - Monsieur le Président, Faut-il voir dans vos propos que la CCVO sera au premier rang des ingérants pour attaquer la souveraineté de nos conseils municipaux ?

- **Mesdames et Messieurs les délégués, l'heure est très grave, et nous devons d'urgence alerter nos conseils municipaux ainsi que nos populations de ce qui se trame à la CCVO.**

Retenez ceci à propos de la station d'épuration:

La signature de la convention sera un préalable à toute autre engagement de notre part.

Laissez l'avis de vos experts en égout de coté et associez un de vos techniciens en assainissement à notre groupe de travail autour de la SETMO, c'est ma proposition.

Nous avons besoin de partenaires, pas de saboteurs

Centre d'alottement :

A toute fins utiles et de rafraîchissement de mémoire, je voudrais là aussi vous rappeler quelques points :

Louvie Soubiron travaille sur le projet , avec l'AOBB, depuis Avril 2008 , notamment sur le fait de rendre possible la construction du centre d'allottement .

Avec le concours de la Sous Préfecture, de la DDTM, et plus particulièrement de Monsieur Lasplaces , directeur du RTM, nous avons au bout de 18 mois de labeur réussi à faire déclasser la zone , classée rouge jusqu'à là .

Ceux d'entre vous, qui auront tenté cette entreprise dans leur commune sauront dire le parcours du combattant que cela représente, la quantité de temps et de force de persuasion qu'il faut pour en arriver là , mais je doute qu'il y en ait beaucoup dans la salle .

Et vous en appelez, Monsieur le Président, à mon pragmatisme et à mon sens des responsabilités, vous vous moquez de moi et du Conseil municipal de Louvie Soubiron , vous nous insultez !

Louvie Soubiron a agi en faveur de l'abattoir et du centre d'allottement situés sur notre commune, comme nous l'avons fait pour les autres projets d'intérêt communautaire portés par la CCVO, que ce soit à Laruns comme à Louvie Juzon, que ce soit à Béost , Arudy ou ailleurs .
Que quelqu'un ici apporte la preuve du contraire !

Soyons clairs: Sans notre action, il ne serait question aujourd'hui, ni de reprise des abattoirs, ni de construction d'un centre d'allottement.
Seul l'intérêt général et l'avenir de la Vallée d'Ossau guident notre engagement
Rassurez vous, nous ne vous réclamons ni gloire ni lauriers, nous laissons à quelques uns d'entre vous le choix de vous les disputer !

Cession du terrain
Concernant le prix de vente du terrain, il est de 3250Eur, prix fixé par les domaines en 2007.
Le Conseil Municipal de Louvie Soubiron n'a pas souhaité accéder à votre demande de cession gratuite, et je vous demande solennellement de respecter sa décision.

Je rejoins la préoccupation de la CCVO, de réduire les coûts, elle est légitime
Je ne suis pas sûr pour ma part que toutes les pistes de financement aient été explorées .
Je pense notamment à la participation financière du Parc National, dont fait partie Louvie Soubiron, aussi bien pour la construction du centre d'allottement que pour la remise aux normes des abattoirs.

Sans présumer de la réponse du Parc National, je pense que se passer d'en faire la demande vous obligera à vous fendre de quelques explications vis-à-vis de nos contribuables, à qui vous aurez au préalable présenté le rachat, pour la modique somme de 150 000Euros, d'un établissement industriel obsolète,amorti, déclassé ...et qu'ils avaient payé une première fois !

Monsieur le Président, Madame et Messieurs les Vice Présidents, Mesdames et Messieurs les membres de la commission économique, je vous renvoie votre appel au pragmatisme et au sens des responsabilités.

REÇU
le 22 FEV. 2012
SOUS-PRÉFECTURE
OLORON-STE-MARIE

Gérard SARRAILH
Maire de Louvie Soubiron